***CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2018***

***PROCES VERBAL DE SEANCE***

Le **22 mai 2018**, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 mai 2018, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marielle MURET-BAUDOIN, Maire.

**Présents :**

Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,

Louis HUBERT, Anne CARRÉE, Xavier SALIOT, Patrick LE GUYADER, Karine PIQUET, Adjoints,

Sébastien COQUELIN, Cécile PLANCHAIS (à c/du point 1), David FROGER (à c/du point 1), Marcel RAPINEL, Gilles BRIZAY, Dany FRATTINI, Michel ROZE, Elodie ROUL (à c/du point 1), Dominique SÉVIN, Emma LAMOUREUX, Brice BELLONCLE, Stéphane LENFANT, Stéphanie BOURDAIS-GRELIER, André GUÉDÉ, Marie-Véronique LESAINT, Benoît FOUCHER, Frédérique SÈVES-QUERRÉ, Conseillers Municipaux.

**Procurations :**

Marie-Claude HELSENS à Xavier SALIOT

Maud DESCHAMPS à Dany FRATTINI

Joëlle DEBROISE à Patrick LE GUYADER

Anne ROBLIN à Louis HUBERT

Karen FEVRIER à Stéphanie BOURDAIS-GRELIER

**Excusé :**

Emmanuel CASADO

**Secrétaire de séance**: Louis HUBERT,

**Assistant également à la séance** : Catherine DUBOST, directrice générale des services

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 AVRIL 2018**

**Le Conseil Municipal,**

**A l’unanimité des membres présents lors de la séance,**

**- APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 23 avril 2018.

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 22 MAI 2018**

**AFFAIRES GENERALES**

1. **Information sur les décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal**

**INTERCOMMUNALITE**

1. **Mutualisation du délégué à la protection des données (RGPD)**

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

1. **Equipement sportif intercommunal à Nominoë - Cession foncière au PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE**

**URBANISME**

1. **SITE DE LA PARENTHESE - Lancement de la consultation auprès de promoteurs pour l’opération de renouvellement urbain du site**

**ASSAINISSEMENT**

1. **Lancement de la consultation pour l’étude de faisabilité d’extension de la station d’épuration des eaux usées**

**COMMANDE PUBLIQUE**

1. **Validation de l’accord cadre relatif au marché de voirie**
2. **LIAISON DOUCE - Attribution du marché de travaux**

**PERSONNEL COMMUNAL**

1. **COMITE TECHNIQUE : Fixation de modalités de représentation et de fonctionnement de l’instance**
2. **COMITE D’HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL : Fixation de modalités de représentation et de fonctionnement de l’instance**
3. **Modification du tableau des effectifs liée à des avancements de grades**

**QUESTIONS DIVERSES**

**N° 2018.05.00 – Information sur décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal**



**N°2018.05.01 – INTERCOMMUNALITE : Mutualisation du délégué à la protection des données (RGPD)**

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) uniformise et renforce la protection des données à caractère personnel au sein des 28 États membres de l’Union européenne.

Au 25 mai 2018, tout organisme public ou autorité publique devra avoir désigné un délégué à la protection des données qui aura pour rôle de :

* veiller au respect de la loi en matière de protection des données
* garantir la sécurité de l’accès aux données
* procéder aux déclarations des traitements sensibles
* tenir à jour le registre des traitements ordinaires et courants.
* réaliser les analyses d’impact sur la vie privée lorsque celles-ci sont obligatoires
* conseiller et contrôler les traitements mis en œuvre dès la phase de réflexion.

Le règlement impose aux sous-traitants de prendre toute mesure nécessaire à assurer la sécurité des données et aux responsables de traitement de s’assurer que leurs sous-traitants répondent bien aux exigences dans ce domaine. Le délégué à la protection des données aura la charge de réaliser une mission de mise en conformité des traitements actuels et à venir avec les dispositions du règlement européen. Particulièrement, il s’assurera que les logiciels et outils informatiques garantissent la sécurité des données, leur confidentialité, ainsi que l’adéquation des données pouvant être enregistrées avec les textes règlementaires.

Par délibération du 21 septembre 2017, le Conseil communautaire a nommé Nicolas PAWLAK, responsable informatique à la Communauté de Communes, délégué à la protection des données pour le Pays de Châteaugiron Communauté.

Pour une question de responsabilité, chaque Conseil Municipal se devait également de délibérer pour désigner son propre délégué.

Pour permettre une cohérence de l’action, il a été proposé :

* de mutualiser cette fonction avec les communes, en créant un réseau des délégués piloté par la Communauté de communes
* d’organiser une réunion de sensibilisation auprès des agents communaux et des rendez-vous particuliers avec chaque commune
* de communiquer aux communes les informations reçues lors des réunions de la CNIL.

Par décision du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal a nommé Laurent MEROT, référent informatique, en tant que délégué communal et désigné David FROGER en tant qu’élu référent et interlocuteur de l’agent. Toutefois, Laurent MEROT n’est plus en activité à ce jour au sein des services municipaux.

Au regard de la complexité relevée par l’ensemble des communes de disposer d’une ressource en interne pour réaliser cette mission, les Maires et les DGS proposent de mutualiser cette fonction de délégué à la protection des données à l’échelle intercommunale.

Le Conseil Communautaire, par délibération du 12 avril 2018, a acté en ce sens en nommant Nicolas PAWLAK, délégué à la protection des données mutualisé pour l’ensemble des communes du territoire.

L'application du RGPD induit une analyse approfondie des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par la collectivité, des procédures, de la sécurité des données, des contrats liés aux logiciels, matériels et prestations informatiques

Cette mission serait réalisée sur une période de 6 mois par le délégué à la protection des données du Pays de Châteaugiron Communauté. Chaque commune devra disposer d’un agent-relais pour faire le lien en interne.

Pendant cette période de 6 mois, il sera nécessaire de procéder au renfort du service informatique. La charge salariale serait supportée par les communes bénéficiant du travail du délégué à la protection des données, au prorata du temps de son intervention.

Il convient que chaque Conseil Municipal délibère pour approuver la mutualisation du délégué à la protection des données et la contribution à la mise en œuvre du dispositif nécessitant un renfort ponctuel pour le Pays de Châteaugiron Communauté.

*M. FOUCHER sans remettre en doute les capacités techniques de M. PAWLAK, estime important qu’une personne soit suffisamment formée techniquement au sein de la commune et demande si une sensibilisation est prévue en ce sens.*

*Mme le Maire rappelle qu’outre M. PAWLAK qualifié pour répondre à la technicité de ce règlement, deux référents communaux sont désignés, à savoir, un élu en la personne de M. FROGER et un agent, Mme DUBOST du fait du traitement de données jugées sensibles et de sa vue globale de la collectivité.*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité,**

* **VALIDE** la mutualisation du délégué à la protection des données, dans les conditions présentées ci-dessus ;
* **NOMME** l’agent désigné par le PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE en tant délégué mutualisé et agissant donc pour le compte de la Commune de Noyal-sur-Vilaine et rappelant par ailleurs la désignation de David FROGER en tant qu’élu référent pour la Commune ;
* **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à exécuter cette décision et à signer tout document s’y rapportant

**N°2018.05.02 – DOMAINE : Equipement sportif intercommunal à Nominoë - Cession foncière au PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE**

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Par délibération en date du 26 janvier 2017, le Conseil Communautaire a validé la réalisation d’une salle multisport intercommunale, sur le site de Nominoë à Noyal-sur-Vilaine.

Le cabinet d’architecture CRAS de Rennes a été désigné lauréat du concours en septembre 2017 pour l’élaboration de l’équipement.

Afin de disposer de la maîtrise foncière, le PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE doit acquérir le terrain nécessaire à la réalisation de l’équipement appartenant à la Commune de NOYAL-SUR-VILAINE sur le site de l’espace Nominoë, situé rue Julien Neveu.

La parcelle actuellement cadastrée section AL n° 143 a fait l’objet d’une division effectuée par le Cabinet DECAMPS, présentée sur le plan joint en annexe.

L’emprise à céder représente une surface de 8 448 m², sous réserve du bornage définitif.

En accord avec le Pays de Châteaugiron Communauté et conformément à l’avis des Domaines, il est proposé une cession foncière au prix de de 25 € le m², soit un montant total de 211 200 € (sur la base de 8 448 m²).

Il est prévu la signature d’un compromis de vente préalablement à la formalisation de l’acte authentique et ce, dans la perspective de l’obtention du permis de construire.

*M. GUEDE, outre le projet dont les élus ont déjà une vue, fait part du problème de circulation et de stationnement autour de l’équipement qui va engendrer un afflux de personnes lors des manifestations. Il demande si cet aspect a été étudié au projet et dans le cadre de l’étude de trafic en cours. Il rappelle en ce sens, l’aspect très passant de la rue Julien Neveu et de l’avenue du Général de Gaulle et la gêne pouvant être occasionnée aux riverains.*

*Si le projet en est à ses débuts, Mme LE MAIRE indique que cette problématique a déjà été intégrée dans la réflexion. L’espace Nominoë possède déjà de très nombreuses places et le parking actuel le long de la rocade apporte aussi des solutions. Ces moments dits festifs se produiront non pas en semaine mais plutôt en soirée le samedi et ces stationnement seront libres de toutes autres activités. Le parking de Nominoë sera cependant à réaménager pour y apporter de la fluidité. La discussion va se poursuivre avec la Communauté de Communes sur ce point effectivement important.*

*Sur observation de M. GUEDE, Mme LE MAIRE confirme la mutualisation des parkings existants plutôt que la création de nouveaux et précise que le stationnement déjà existant a fortement influencé le choix du site à l’échelle intercommunale.*

*Mme le Maire confirme la remarque de M. GUEDE, quant à la mauvaise visibilité du parking situé le long de la rocade et de la nécessité de le rendre plus accessible. Elle précise que ce point sera discuté avec la Communauté de Communes.*

*M. FOUCHER informe que le groupe Vivre Noyal s’abstiendra sur le vote de cette délibération, jugeant un manque d’association du Conseil Municipal et des habitants au choix du site de l’équipement. Si le choix de construction est du ressort du Conseil Communautaire, le groupe estime que celui de l’emplacement aurait dû être débattu en Conseil Municipal. Plus généralement, il regrette de ne pas avoir de vision claire quant au programme global de réhabilitation du site Nominoë, qu’il estime peu attractif et vieillissant. Il s’interroge également sur le devenir de la réserve de 4,5 ha située entre le collège, le stade de foot et le Champ Michel, initialement prévue pour l’installation d’un équipement sportif ou de loisirs dédié aux jeunes, déplorant également le manque d’information du futur PLU en ce sens.*

*Mme LE MAIRE indique que la réserve évoquée, située dans la coulée verte, est prévue pour des extensions d’équipements. Enfin, sur la concertation jugée insuffisante, Madame le Maire rappelle les discussions en commission « sport » et avec les associations ayant abouti à ce choix de site donnant à la ville de Noyal, un cœur sportif important. La réhabilitation de l’espace Nominoë a été traitée dans le cadre du Projet Sportif Local qui a déjà été présenté aux élus et aux associations. Pour réhabiliter un site important, Mme le Maire précise que la collectivité est parfois obligée de procéder, dixit M. FOUCHER, au « coup par coup », en raison notamment des possibilités financières. La vision globale existe, mais la réalisation doit être étalée dans le temps, tel que travaillé au PSL.*

*M. FOUCHER indique que le choix du site a été fait début 2017 avant la présentation du PSL et estime que ce dossier relevant également de l’urbanisme, aurait pu être approfondi dans cette commission.*

*Mme LE MAIRE, en réponse aux observations de M. FOUCHER sur la réserve foncière, précise qu’une commune dans sa gestion, se doit d’avoir des réserves foncières pour permettre des extensions, un accueil de population,…*

*Dans les années à venir, la Commune aura peut-être à s’interroger sur de nouveaux équipements pour les jeunes, de nouvelles crèches, de nouvelles écoles. Il est fondamental qu’au cœur de nos villes, nous ayons encore la possibilité d’accueillir de nouveaux équipements. C’est aussi une vision à long terme que l’on se doit d’avoir et qui se met en place progressivement au regard des évolutions des communes.*

*M. SALIOT estime que l’on ne peut pas reprocher à la fois de prévoir des choses pour l’avenir et dire qu’on fait du coup par coup. Si on garde des terrains c’est bien sûr en perspective de développements futurs. La connaissance du projet d’équipement sportif intercommunal et son implantation ont déjà fait l’objet d’une étude. Les terrains près du collège ont également été examinés. Cela a été présenté en commission communale « sport ». Il précise que le placement de cette salle répond à plusieurs critères, dont notamment sa proximité avec l’échangeur du fait de sa vocation évènementielle.*

*L’usage sera de deux natures, l’un en semaine pour les entraînements des associations, le second pour des évènements en week-end. L’entrée pour les spectateurs se situe en hauteur, avenue du Général de Gaulle, à côté de 2MB et non pas à l’intérieur du site Nominoë, ce qui limitera l’impact.*

*M. LENFANT précise que les interventions de son groupe visent surtout la question de la cohérence et de l’organisation générale du site de Nominoë, site vieillissant sur lequel des opérations sont à mener. Les questions sur le stationnement ou sur l’accès automobile visent à prévoir l’avenir et s’assurer qu’on ne va pas générer d’autres problèmes par rapport au stationnement. Il fait état de l’expérience liée à des évènements d’ampleur plus large générant des stationnements aléatoires. Son groupe aurait souhaité un débat plus spécifique sur ce site Nominoë et l’impact du futur équipement.*

*Mme le Maire rappelle que le PSL a abordé le site Nominoë dans son ensemble : la rénovation, l’évolution des bâtiments,…  De nombreuses questions ont déjà été soulevées et la discussion va continuer. Elle confirme la nécessité de revoir le site Nominoë et l’information claire donnée en ce sens auprès des associations sportives.*

*M. FOUCHER s’interrogeant sur le devenir du skate-park, Mme le Maire indique que celui-ci ne pourra pas être maintenu le temps des travaux pour une question de sécurité. Une réflexion est en cours avec les services Enfance Jeunesse sur sa réimplantation possible sur place.*

*Mme FRATTINI indique que ce point a été évoqué en commission « enfance » et notamment la complexité par rapport aux jeunes qui n’ont pas les mêmes visions et attentes.*

**Sur avis de la commission « urbanisme » réunie le 16 mai à 18h30,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et par 21 voix pour et 7 abstentions,**

-**VALIDE** la cession foncière selon les conditions énoncées ci-dessus, étant précisé la prise en charge des frais de bornage et notariés par le Pays de Châteaugiron Communauté.

-**AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à exécuter cette décision et à signer tout document s’y rapportant.

**N° 2018.05.03 – URBANISME : SITE DE LA PARENTHESE - Lancement de la consultation auprès de promoteurs pour l’opération de renouvellement urbain du site**

Présentation : Sébastien COQUELIN

En Conseil Municipal du 12 juin 2017, il a été retenu pour le site de la Parenthèse deux orientations :

- le principe d’une opération mixte «habitat et création d’une nouvelle salle de proximité municipale»,

- le lancement de l’étude d’aménagement urbain de la rue Alexis Geffrault, sous la maîtrise d’œuvre de l’Agence L’ATELIER DU LIEU de Nantes, permettant la délimitation de l’emprise publique nécessaire à l’aménagement du carrefour devant le site de La Parenthèse avant toute cession foncière.

L’intérêt, par cette opération, est de répondre au double objectif de maintenir un équipement municipal intermédiaire en centralité et de permettre une densification à proximité immédiate des commerces.

Par délibération du 26 mars 2018, le Conseil Municipal a validé le projet d’aménagement du secteur Geffrault venant ainsi délimiter l’emprise dédiée au programme immobilier. Celle-ci représente une surface d’environ 1600 m² sous réserve de bornage définitif et présenté sur le plan en annexe.

En commissions conjointes « Urbanisme », « Animations » élargies aux adjoints et réunies le 5 avril 2018, il a été débattu et arrêté les attentes concernant l’aménagement sur le site comme suit :

**L’équipement public :**

* Capacité d’accueil : au regard des équipements existants et des besoins recensés, il est proposé d’étudier la réalisation d’une salle d’environ 170 m² (capacité d’accueil de 130 à 150 personnes selon les configurations) et de ses espaces annexes portant à environ 270 m² la surface globale de l’équipement : sanitaires, cuisine (non professionnelle), hall, vestiaires, stockage mobilier, petite salle de rangement, locaux techniques (entretien).

Il est visé une compacité des différents espaces (limitation des espaces cloisonnés) et une mutualisation des usages.

* Vocation de la salle : salle de convivialité, de réunions, conférences, assemblées générales, cérémonies, vin d’honneurs après obsèques et mariages, bureaux de vote, repas (le midi), activités sportives et socio-culturelles dites calmes.
* Publics visés : particuliers, associations, établissements publics et entreprises.
* Equipements matériels recensés : sonorisation et éclairage classiques, équipement de vidéo projection, possibilité d’obscurcir la salle, parquet au sol avec souhait d’étudier la réinstallation du parquet de la salle La Parenthèse actuelle.

**Le programme de logements :**

Au regard des enjeux économiques et financiers sur cette opération spécifique, il est proposé de privilégier sur le site la réalisation de logements collectifs et/ou de maisons de ville, en accession libre.

Il est attenduun traitement qualitatif de la construction (volumétries et matériaux) visant une bonne intégration architecturale du programme et répondant aux exigences en terme de développement durable posées par le futur PLU.

Si la volonté est de contribuer à une densification de l’habitat, une attention devra être portée sur la jonction avec le bâti existant, rue de Brécé, constituée de petites maisons de ville anciennes et sur le stationnement.

Il est proposé à présent de lancer une consultation auprès de promoteurs étant précisé l’accompagnement de L’ATELIER DU LIEU, en la présence de Mme Marie CHEVALIER -Architecte DPLG et urbaniste, pour le cadrage des attentes au regard du projet d’aménagement urbain arrêté et lors de l’analyse des offres en matière d’insertion dans le site et de qualité architecturale.

Les modalités envisagées pour la conduite de cette opération sont les suivantes :

* Cession des terrains communaux au promoteur retenu en vue de la réalisation d’un programme de logements et de la construction au sein de ce programme d’une salle destinée à être rétrocédée à la Commune.

*Afin de permettre la cession du terrain, la Ville devra préalablement « déclasser et désaffecter » règlementairement le bien du domaine public pour l’intégrer au domaine privé par une délibération spécifique.*

* Déconstruction par le promoteur de l’ensemble des bâtiments actuels;
* Construction par le promoteur du programme mixte « habitat et équipement public » ;
* Vente à la Commune de l’équipement public sur la base d’un prix établi en amont et rétrocession gracieuse par le promoteur à la Commune des emprises publiques nécessaires à l’aménagement par la Ville des abords des constructions conformément aux orientations posées dans le projet d’aménagement de la rue Alexis Geffrault.

Il pourra être étudié toute modalité alternative proposée par les promoteurs, le cas échéant, pour la conduite de cette opération.

Chaque promoteur faisant acte de candidature sera amené à remettre un dossier constitué d’une:

- note de présentation de leur équipe et de leurs références

- offre technique reposant sur un projet au stade « Esquisse » avec dossier explicatif présentant la philosophie et les ambitions du programme,

- offre financière et juridique formalisant les modalités d’achat du terrain communal et de cession de l’équipement public.

Le choix de l’offre retenue sera conduit suivant les critères suivants :

-Qualité de la réponse au programme en matière d'organisation et fonctionnalité

-Intégration dans le site et qualité architecturale

-Pertinence des choix techniques et prise en compte du contexte réglementaire

-Faisabilité opérationnelle (coût et délais)

-Offre financière d’achat du terrain

-Estimatif du prix de cession de l’équipement public

*M. FOUCHER s’interrogeant par rapport aux déplacements doux en continuité avec la Zac du Prieuré, Mme le Maire précise que cet aspect a été prévu dès le départ du fait de la zone 30 avec notamment un plateau sécurisé juste en face du site de la Parenthèse.*

*M. LENFANT, bien que prudent au démarrage du projet, estime pouvoir disposer maintenant d’un montage juridique clair. Il regrette cependant la consultation auprès de promoteurs sans que ne soit sollicité un bailleur social pour pouvoir continuer à proposer du logement aidé en centre-ville.*

*-Sur la programmation de la salle, il indique être globalement satisfait du projet qui prendra bien sa place sur l’espace et est conforme aux besoins et attentes des Noyalais. Ainsi, la capacité est jugée adéquate pour une salle de centre-ville et la polyvalence des fonctions sera assurée. Il sollicite cependant des précisions quant aux activités sportives pouvant être accueillies et sur la possibilité d’un retour du « Don du sang » sur ce site, étant conscient que l’Etablissement Français du Sang est plutôt satisfait de son transfert à la salle Tréma.*

*-Sur la programmation des logements, il est pris note d’un certain nombre de précautions prises sur la qualité architecturale mais s’interroge sur le type de logements attendu (collectifs, petites maisons,…), et sur le nombre attendu -non indiqué - alertant également sur le problème de stationnement peu évoqué et de plus en plus contraint. Soulignant la suppression de places de stationnement avec le projet de la rue Alexis Geffrault, M. LENFANT s’interroge sur la demande faite aux promoteurs d’étudier la possibilité d’un stationnement enterré, tenant compte des caractéristiques du sous-sol.*

*M. COQUELIN, évoque le retour récent de l’appel en promotion sur la ZAC du Prieuré intégrant trois maisons de ville créant des accroches. C’est cette accroche possible dans le projet futur qui est envisagé avec la rue de Brécé, dans le respect du site, tel que précisé au cahier des charges. Il précise qu’il n’est pas envisageable d’avoir un R+3 plus attique collé à une maison mitoyenne qui se trouve à 5,50 m de faîtage. Sur le nombre de logements, M. COQUELIN indique la volonté de ne pas donner de fourchette, suivant le retour du projet de la ZAC du Prieuré, même si le but est bien de densifier l’habitat sur un site bien situé en plein centre-ville.*

*Sur le stationnement, le souhait est l’application du PLU qui devrait être approuvé au second semestre 2018, demandant deux stationnements par logement, la solution étant effectivement le sous-sol.*

*Mme LE MAIRE, sur le don du sang organisé à la salle Tréma, précise que l’EFS estime la salle Tréma plus adaptée à leur activité, en terme de surface et de possibilité du stationnement, le gros afflux ayant lieu sur le temps de midi. Les personnes se présentant étant des actifs pour la plupart, elles ont la possibilité de se garer rapidement et de pouvoir manger sur place. La proposition d’un retour en centre-ville pourra cependant leur être faite.*

*Les activités sportives calmes évoquées dans la future salle sont des activités telles que le Taï-Chi, le yoga, le stretching… sur des besoins de créneaux supplémentaires dans le cadre de stages par exemple. Ce type d’occupation est envisageable car l’objectif étant l’utilisation maximale de la salle. D’autres activités comme les ateliers « équilibre » (gymnastique pour des seniors) auront leur sens sur ce site du fait de sa situation centrale et de sa proximité avec la future résidence destinée à des personnes âgées.*

*M. FOUCHER confirme son avis favorable sur les usages et la surface de la salle mais fait une remarque sur le cloisonnement de la salle et la présence d’un hall qui seront sans doute à revoir à l’avancement du projet.*

*M. FOUCHER revenant sur le type de logements, aurait souhaité une meilleure étude des différentes possibilités. Comme déjà évoqué en commission, il indique qu’un collectif social aurait permis de répondre au besoin identifié au PLH, d’un foyer pour jeunes travailleurs sur le territoire intercommunal.*

*Revenant sur les orientations architecturales, M. FOUCHER souhaite ajouter un point sur les ressources à utiliser, à savoir, exclusivement de la construction bois sur les 1.600 m², pour permettre d’avoir des promoteurs plus spécialisés et des résultats plus intéressant au bilan carbone du projet.*

*M. COQUELIN précise que le règlement en cours de finalisation n’interdit rien et qu’il sera possible d’avoir un mixte d’ossatures, la construction bois étant compliquée en sous-sol. Le projet pourrait porter par exemple sur un R+2 avec un attique ou un dernier niveau sur une ossature bois, très fréquent actuellement autour de Rennes. Sur les performances énergétiques et le développement durable, M. COQUELIN rappelle les objectifs forts fixés sur la ZAC du Prieuré et inscrits au PLU. Le souhait est surtout d’avoir du travail de qualité et en cela, il est nécessaire de laisser un peu de liberté à la promotion pour nous surprendre comme ça été le cas sur la ZAC du Prieuré.*

*Enfin, M. COQUELIN rappelle qu’il reste un collectif social à réaliser sur la ZAC du Prieuré. Celui-ci représentera 50 % des logements créés sur le secteur. Une consultation sera donc lancée auprès des bailleurs sociaux qui sont très actifs sur la commune. Le logement social reste une priorité inscrite aux OAP pour le centre-ville, le minimum prévu pouvant être dépassé suivant les possibilités économiques.*

*Sur les logements pour les jeunes travailleurs, Mme LE MAIRE informe de l’étude de ce dossier au sein de la Communauté de Communes qui cherche effectivement des lieux adéquats. Elle précise que ces dossiers sont souvent soutenus par des associations avec lesquelles il faut s’organiser. Il y en a neuf actuellement à Domloup. Ces logements sont des habitations un peu plus « classiques » que le projet visé sur le site de la Parenthèse.*

**Sur avis favorable unanime des commissions conjointes réunies le 5 avril 2018 et suivant l’avis de la commission Urbanisme réunie le 16 mai à 18h30,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité,**

-**VALIDE** le lancement de la consultation des promoteurs-architectes, permettant également d’étudier la faisabilité des orientations énoncées ci-dessous ;

-**AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à exécuter cette décision et à signer tout document afférent à ce dossier.

**N°2018.05.04 – ASSAINISSEMENT : Lancement de la consultation pour l’étude de faisabilité d’extension de la station d’épuration des eaux usées**

Présentation : Patrick LE GUYADER

Le Conseil Municipal a validé le 26 mars 2018 son schéma directeur d’assainissement.

Celui-ci a permis d'établir un diagnostic de l'état de fonctionnement des équipements d’assainissement et de relever l’ensemble des travaux à réaliser pour l’amélioration du dispositif.

Dans ce cadre, il a été confirmé la nécessité d’engager la réflexion sur les perspectives d’évolution du système de traitement des eaux usées.

Compte tenu des évolutions réglementaires, des normes définies pour la qualité des rejets, le développement économique et démographique de la commune, il convient d’engager l’étude de faisabilité d’extension de la capacité de traitement de la STation d’EPuration des eaux usées (STEP).

Le milieu récepteur est sensible induisant la nécessité de prévoir une unité de traitement performante.

Il vous est donc proposé d’engager cette étude de faisabilité dont les missions à réaliser sont définies comme suit :

**Volet A : Etude d’acceptabilité et vérification de la filière de traitement envisagée pour le développement de la station d’épuration :**

* Vérification et validation des données de base (charges actuelles et futures, débit de pointe,…),
* Définition et analyse de la filière de traitement existante,
* Analyse et vérification du fonctionnement hydraulique de la station d’épuration,
* Après étude des différents modes de filières*,* calcul et analyse de l’acceptabilité de la filière de traitement envisagée pour l’augmentation de la capacité de la station d’épuration au regard de l’évolution démographique et économique de la commune,
* Vérification de la filière de traitement envisagée en fonction de de l’acceptabilité du milieu récepteur,
* Définition et caractéristiques des ouvrages à réaliser,
* Détermination des charges polluantes futures et des flux rejetés directement dans le milieu naturel en temps sec et en temps de pluie, pour les périodes de nappe haute et de nappe basse,
* Evaluation quantitative de l'impact des rejets futurs dans le milieu naturel,
* Validation technique et économique de la filière de traitement envisagée.

**Volet B : Avant-projet détaillé :**

* Réalisation de l’avant-projet détaillé et élaboration d’un programme d’investissement et de fonctionnement.

**Volet C : Dossier réglementaire :**

* Réalisation du dossier Loi sur l’Eau et assistance pendant toute l’instruction du dossier.

Par cette étude, la Ville de Noyal disposera d’une vue précise des travaux à mener et du calendrier requis pour sa mise en œuvre, contribuant également à la réflexion collective engagée conjointement à l’échelle du Pays de Châteaugiron Communauté dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement à l’intercommunalité.

*M. GUEDE fait état du point soulevé en commission sur le volet A dont l’écriture sous-entendait un choix de filière par le cabinet à la fin de l’étude sans laisser l’opportunité aux élus de comparer les différentes options et d’en débattre.*

*Mme LE MAIRE et M. LE GUYADER confirment la prise en compte de la remarque de M. GUEDE et de son intégration dans le règlement de consultation.*

*M. FOUCHER évoquant la présentation du schéma d’assainissement par le cabinet NTE rappelle le projet exposé d’une filière parallèle et fait part de son doute sur le nombre d’équivalent / habitant annoncé à cette période à savoir, 6.000 E/H pour 2040.*

*M. LE GUYADER rappelle, comme indiqué en commission, que « l’équivalent / habitant » ne correspond pas à un nombre d’habitants physiques car les entreprises sont converties également en équivalent/habitant.*

*M. FOUCHER souhaite savoir si l’étude ne portera que sur la filière parallèle annoncée en complément de notre station actuelle ou si celle-ci portera également sur l’hypothèse de l’abandon de la filière existante pour créer une nouvelle station, disons de 9.000 E/H, qui soit dimensionnée pour l’ensemble de la commune, compte tenu de la durée de vie de ces équipements estimée à 25/30 ans.*

*M. LE GUYADER indique que le volet A va servir de guide et proposera différents modes de filières, différentes solutions qui permettront de choisir en tenant compte des moyens techniques, des réglementations, des possibilités financières en termes d’investissement, du coût prévisionnel de l’assainissement pour le contribuable. Il précise également la nécessité de travailler avec la Communauté de Communes en prévision du transfert de compétence de l’assainissement obligeant à une réflexion plus large. Toutes les options sont ouvertes à ce stade. Le Conseil Municipal validera ce choix qui permettra ensuite d’engager l’avant-projet détaillé.*

*Mme LE MAIRE précise qu’il s’agit du lancement de l’étude et que les questions posées seront exprimées en commission « Travaux » au cours du dossier. Celui-ci sera présenté à nouveau au Conseil Municipal.*

**Sur avis de la commission de « Travaux environnement » réunie le 16 mai à 19h30 pour prendre connaissance du cahier des charges de l’étude et émettre un avis,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité,**

-**VALIDE** le lancement de la consultation auprès de prestataires pour assurer la conduite de l’étude de faisabilité de l’extension de la station d’assainissement communal ;

-**AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à exécuter cette décision et à signer tout document s’y rapportant.

**N° 2018.05.05 – COMMANDE PUBLIQUE: Validation de l’accord cadre relatif au marché de voirie**

Présentation : Patrick LE GUYADER

Par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a attribué à l’entreprise COLAS, le marché à bons de commandes des « TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE », reconductible 3 fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 années.

Une nouvelle consultation a été lancée par procédure adaptée, avec date d'envoi à la publication le 20 avril 2018.

Le présent accord-cadre est défini :

- selon les mêmes conditions de reconduction,

- pour un montant maximum annuel de prestations similaire à celui arrêté antérieurement soit 500 000 euros HT et sans montant minimum, en application de l’article 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Ces seuils sont indiqués à l’acte d’engagement de l’entreprise.

La date limite de réception des offres est fixée au mercredi 16 mai 2018 à 12 heures.

**Sur avis unanime de la commission de marchés réunie préalablement à la séance, à 19H15, pour prendre connaissance du rapport d’analyse des offres et émettre un avis sur l’attribution du marché,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité,**

-**VALIDE** l’attribution de l’accord-cadre 2018-2021 pour les travaux de voirie à l’entreprise COLAS de Domloup;

-**AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à exécuter cette décision et à signer tout document s’y rapportant.

**N°2018.05.06 – COMMANDE PUBLIQUE: LIAISON DOUCE - Attribution du marché de travaux**

Présentation : Xavier SALIOT

Par décision du 29 janvier 2018, le Conseil Municipal a approuvé le programme d’aménagement d’une piste cyclable et piétonne, route de Châteaugiron avec traversée sur le pont RN 157 et autorisé le lancement de la consultation des entreprises pour la mise en œuvre de cette opération.

Suite à une première consultation, et suivant l’avis de la commission de marché réunie préalablement, le Conseil Municipal a décidé le 23 avril 2018 du caractère infructueux du marché de travaux, au regard des offres financières très largement supérieures à l’estimation.

Il a donc été relancé une nouvelle consultation des entreprises.

La consultation a été engagée par procédure adaptée, avec date d'envoi à la publication le 25 avril 2018 et date limite de réception des offres fixée au mercredi 16 mai 2018 à 12 heures.

*M. BRIZAY s’interroge sur la nécessité à renforcer le garde-corps du pont et cite un exemple similaire sur Cesson-Sévigné avec sécurisation de l’espace.*

*M. LE GUYADER précise que les barrières sont normalisées. Dans le cas de Cesson, le plexiglass installé n’est pas lié à la sécurité mais sert de protection anti-bruit.*

*Mme LE MAIRE et M. LE GUYADER précisent que les garde-corps n’appartiennent pas à la Commune et sont très réglementés.*

*M. BRIZAY pensant également que la complexité justifie la difficulté à trouver des prestataires, M. LE GUYADER précise que les entreprises ont surtout un plan de charge très important actuellement suite à la reprise globale d’activité.*

*Mme LE MAIRE confirme cette situation qui n’est pas propre à Noyal-sur-Vilaine. L’activité ayant repris, les entreprises ont du travail et c’est positif après quelques années un peu plus difficiles. Ainsi, elles mettent plus de temps à répondre, voire ne répondent pas sur des plus petits marchés. Si elles répondent, on note actuellement une augmentation des tarifs de +20 % depuis un an. Il faudra avoir cette évolution en tête pour les prochaines consultations, les entreprises revenant à des tarifs plus logiques même s’ils sont moins intéressants pour les collectivités et leur capacité à engager des travaux.*

**Sur avis unanime de la commission de marchés réunie préalablement à la séance, à 19h15, pour prendre connaissance du rapport d’analyse des offres et émettre un avis sur l’attribution du marché,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité,**

-**VALIDE** le marché à intervenir avec l’entreprise PIGEON TP d’Argentré du Plessis, pour un montant de marché global de 120.557 € HT dont option retenue de 22.520 € HT pour les réseaux souples ;

-**AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à exécuter cette décision et à signer tout document s’y rapportant.

**N° 2018.05.07 – PERSONNEL - COMITE TECHNIQUE : Fixation de modalités de représentation et de fonctionnement de l’instance**

Présentation : Karine PIQUET

Considérant l’effectif de la collectivité au moins égale à 50 agents, apprécié au 1er janvier 2018 au nombre de 87 agents (70% de femmes et 30% d’hommes), la collectivité dispose en son sein d’une instance consultative : « un Comité Technique » (CT).

A ce titre, dans sa séance du 15 septembre 2014, le Conseil Municipal se prononçait pour fixer les modalités de représentation et de fonctionnement du Comité Technique.

A la différence du collège des représentants de la collectivité désignés pour 6 ans, le collège des représentants du personnel, ayant été élu pour un mandat de 4 ans, doit être renouvelé en décembre 2018.

Afin d’organiser la procédure en vue de l’élection des représentants du personnel au Comité Technique et après consultation des agents et organisation syndicales représentées au CT, il convient de délibérer avant le 6 juin 2018 (6 mois avant les élections) en vue :

* de fixer lenombre de représentants du personnel, comme antérieurement à 4 membres titulaires et 4 membres suppléants,
* d’émettre un avis sur le maintien ou non de la parité numérique entre les représentants élus et du personnel de la collectivité, soit 4 membres titulaires et 4 suppléants,
* d’autoriser les représentants élus de la collectivité à exprimer un avis ou un vote au sein de cette instance (pratique antérieure).

*Mme LE MAIRE précise que les membres du Comité Technique en place ont été interrogés pour savoir si cette représentativité leur convenait, leur permettait de s’exprimer et de trouver un bon fonctionnement entre eux. L’ensemble des agents a également été consulté lors d’une réunion d’information portant notamment sur les prochaines élections au sein des instances représentatives. Tous souhaitent garder ce mode de fonctionnement.*

**Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue entre le 2 et 17 mai 2018,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité,**

**- FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

**- MAINTIENT** la parité numérique en fixant un nombre de représentants élus de la collectivitéégal à celui des représentants du personnel, soit 4 membres titulaires et 4 suppléants ;

**- MAINTIENT** lerecueil de l’avis et du vote des représentants élus de la collectivité lors des séances du Comité technique ;

- **MANDATE** Mmele Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

**N° 2018.05.08 – PERSONNEL - COMITE D’HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL : Fixation de modalités de représentation et de fonctionnement de l’instance**

Présentation : Karine PIQUET

Considérant l’effectif de la collectivité au moins égale à 50 agents, apprécié au 1er janvier 2018 au nombre de 87 agents (70% de femmes et 30% d’hommes), la collectivité dispose en son sein d’une instance consultative : un Comité d’Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

A ce titre, dans sa séance du 17 novembre 2014, le Conseil Municipal se prononçait pour la création de cette instance et fixait les modalités de représentation et de fonctionnement de cette dernière.

A la différence du collège des représentants de la collectivité désignés pour 6 ans, le collège des représentants du personnel, ayant été élu pour un mandat de 4 ans, doit être renouvelé en décembre 2018.

Afin d’organiser la procédure en vue de l’élection des représentants du personnel au CHSCT et après consultation des agents et organisation syndicales représentées au CT, il convient de délibérer avant le 6 juin 2018 (6 mois avant les élections) en vue :

* de fixer lenombre de représentants du personnel, proposé comme antérieurement à 3 membres titulaires et 3 membres suppléants,
* d’émettre un avis sur le maintien ou non de la parité numérique entre les représentants élus et du personnel de la collectivité, soit 3 membres titulaires et 3 suppléants ;
* d’autoriser les représentants élus de la collectivité à exprimer un avis ou un vote au sein de cette instance (pratique antérieure).

**Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue entre le 2 et 17 mai 2018,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité,**

**- FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

**- MAINTIENT** la parité numérique en fixant un nombre de représentants élus de la collectivitéégal à celui des représentants du personnel, soit 3 membres titulaires et 3 suppléants.

**- MAINTIENT** lerecueil de l’avis et du vote des représentants élus de la collectivité lors des séances du CHSCT.

- **MANDATE** Mmele Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

**N° 2018.05.09 - PERSONNEL –** **Modification du tableau des effectifs liée à des avancements de grades**

Présentation : Karine PIQUET

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 18 février 2008 fixant le taux de promotion pour les avancements de grades,

Il vous est proposé de donner un avis favorable à la création de postes lié à **des avancements de grade**, comme suit :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Service** | **Cadre d’emploi actuel** | **Nouveau cadre d’emploi** | **Effectif.** | **Temps de travail** | **Date de nomination** |
| Culture | Rédacteur | Rédacteur principal de 2ème classe | 1 | Temps complet | 01/09/2018 |
| Administratif | Rédacteur principal de 2ème classe | Rédacteur principal de 1ère classe | 1 | Temps complet | 01/09/2018 |
| Technique | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 2ème classe | 1 | Temps complet | 01/09/2018 |
| Technique | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 2ème classe | 1 | Temps non complet (96%) | 01/09/2018 |
| Technique | Adjoint technique principal de 2ème classe | Adjoint technique principal de 1ère classe | 1 | Temps complet | 01/09/2018 |
| Technique | Agent de maîtrise | Agent de maîtrise principal | 1 | Temps complet | 01/01/2018 |

*Madame LE MAIRE précise que le terme « service technique » indiqué dans le tableau concerne des agents de « la filière technique » qui peuvent relever des services de la restauration municipale, de l’entretien et des espaces verts-voirie-bâtiments.*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité,**

**- VALIDE** les créations des postes liées aux avancements de grade cités ci-dessus et de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;

**- AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**N° 2018.05.10 – QUESTIONS DIVERSES**

**1/ Cérémonie du 8 mai**

*M. LENFANT fait part d’un manque d’information sur cette cérémonie, que ce soit sur le site Internet de la ville ou dans le Noyal Magazine. Si la faible participation à cette manifestation s’explique pour d’autres raisons, il estime important sur des évènements de ce type d’avoir une information appuyée. Il rappelle également que le Code Général des Collectivités Territoriales ne prévoit pas que l’écharpe soit portée dans le cadre d’une cérémonie religieuse.*

*Mme LE MAIRE rejoint M. LENFANT sur la nécessité de communiquer autour de ces cérémonies de mémoire et s’attachera à vérifier le texte du CGCT sur les règles relatives au port de l’écharpe de Maire.*

**2/ Panneaux à messages variables**

*Mme LESAINT observant l’absence actuelle d’informations sur les panneaux lumineux, Mme le MAIRE précise que ceux-ci sont en test et en réglage suite à l’installation du nouveau panneau au carrefour de la rue Michel Loisel et de l’avenue du Chêne Joli.*

*Mmes LESAINT et SEVES-QUERRE font part d’observations relevées sur l’emplacement du nouveau panneau estimé dangereux.*

*Mme LE MAIRE précise que l’emplacement avait été vérifié sur cet aspect et qu’il est situé dans un carrefour comme dans la plupart des villes, pour permettre une lecture d’information notamment à l’arrêt au feu tricolore.*

*Sur observation de Mme SEVES-QUERRE, M. COQUELIN confirme la luminosité gênante du panneau en phase de test. Cet effet n’existera plus quand le panneau sera en fonctionnement réel.*

**3/ Journée citoyenne**

*Mme CARREE rappelle que la journée citoyenne est organisée par le Conseil des Sages en relation avec les services techniques de la Commune. Le rendez-vous est fixé au Petit TNB (Théâtre de la Gare) comme indiqué sur le document remis sur table et donné également aux enfants du CM. Le Conseil des Sages est venu leur présenter cette journée lors de l’opération « En CM2, je crée et j’échange ». Elle invite les élus à venir nombreux pour cette seconde édition.*

*Mme LE MAIRE invite également les élus à y participer et à se faire accompagner notamment des enfants, cette journée étant importante pour les sensibiliser à l’environnement.*

**4/ Point sur la commercialisation des zones d’activités (annexe jointe au procès-verbal)**

*Mme LE MAIRE présente l’état de commercialisation des zones d’activités (ZA).*

*- Sur la ZA de l’Ecopôle, elle informe des entreprises implantées ou en cours d’implantation dont le Restaurant « A la Part » qui vient d’ouvrir. Son installation va permettre de répondre à la demande des nombreux salariés présents et à venir dans le secteur, sans pénaliser les commerces de bouche du centre-ville qui fonctionnent très bien et montrent une certaine saturation. Elle rappelle en ce sens que ce restaurant n’est ouvert que le midi du lundi au samedi. Sur cette zone, elle fait part également de la vente de 3 lots validée en Conseil Communautaire (Auxilium, SCI Moreno, Actibat). Les lots disponibles font l’objet de discussions et devraient être prochainement réservés.*

*-Sur la ZA de la Rivière Sud, Mme LE MAIRE fait part de quelques lots à commercialiser sur lesquels des propositions sont à l’étude.*

*-Sur la ZA des Vents d’Ouest, Mme LE MAIRE informe de l’extension du groupe TC et de sa proposition d’achat d’un nouveau lot pour disposer d’une surface plus importante, soulignant l’intérêt d’avoir pu répondre favorablement pour permettre leur maintien sur la Commune. Evoquant le groupe Evolution, elle informe de l’inauguration officielle du bâtiment, beaucoup ayant pu constater la mise en place d’immenses barnums pour pouvoir accueillir leurs nombreux partenaires. A terme, l’entreprise envisage un développement important sur ce site. A ce jour, un seul lot reste à commercialiser sur la zone.*

*Sur demande de Mme SEVES-QUERRE et tel qu’évoqué en commission d’urbanisme,  Mme LE MAIRE indique que le document de présentation de ce point sera annexé au procès-verbal.*

**5/ Remerciements**

*Mme LE MAIRE remercie les anciens combattants, les habitants et les élus qui se sont déplacés le mardi 8 mai dans le cadre de la commémoration de la fin de la Seconde Guerre mondiale.*

*Elle remercie également les participants, bénévoles et dirigeants des Foulées Noyalaises des samedi 12 et dimanche 13 mai, organisées par l’ACHV, dans le cadre d’un challenge intercommunal.*

*Pour l’opération « En CM2, j’échange et je crée » qui s’est déroulée le jeudi 17 mai, sont remerciés le Conseil des Sages, les membres du Club des Amis du Clos Paisible et les agents des services techniques qui étaient présents pour accueillir les jeunes des écoles de la Caravelle et de Saint-Augustin. Les enfants ont mis en place des plantations et ont également eu des informations sur l’environnement.*

**6/ Agenda**

*- Conseils Municipaux : lundis 11 juin et 9 juillet,*

*- Conseil Communautaire : mercredi 13 juin,*

*- Commissions :*

*- Marchés, le 5 juin, 17h30*

*- Finances, le 5 juin, 19h45*

*- Culture, le 29 mai, 18h00, L’intervalle*

*- Inauguration du graff réalisé sur le transformateur au parc du Chêne Joli par les membres du Conseil Municipal des Jeunes accompagné par le service jeunesse, le vendredi 25 mai à 17h30.*

*- Désignation des nouveaux membres du Conseil Municipal des Jeunes, le vendredi 25 mai à 18h30. Les élus sont les bienvenus.*

*- Journée citoyenne, le samedi 26 mai*

*- CCAS, le mercredi 30 mai, 18h30*

*- Accueil des nouveaux parents, le samedi 2 juin, à la médiathèque avec des « Racontines » ;*

*- Tournoi de boules, à l’espace Nominoë, le 2 juin.*

*- Rendez-vous des élus municipaux et communautaires (anciennes « universités d’été »), le jeudi 7 juin à 18h30, au restaurant « A la Part » dans la ZA de l’Ecopôle. La formule a été modifiée de façon à ne pas bloquer les élus un week-end.*

*- Le Bal Fou, le samedi 9 juin. Tout bénévole est toujours accueilli et attendu. Il est encore possible de s’inscrire auprès de Karine PIQUET ou du service culture.*

*- Les 20 ans du club de football depuis la fusion entre les clubs de Noyal et Brécé, le samedi 9 juin.*

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

**Un compte-rendu sommaire a été publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Mme le Maire,**

**Marielle MURET-BAUDOIN**